**Décret 27 février 1878**

Vu le décret du 22 décembre 1877, qui place l’administration des Postes dans les attributions du sous-secrétaire d’État des finances, sous la haute direction du ministre

Le service des Télégraphes est rattaché au ministre des Finances, sous la réserve des droits conférés au ministère de l’Intérieur par les articles 3 et 4 de la loi. Le service des Télégraphes est rattaché au ministère des Finances du 29 novembre 1850(…)

Le sous-secrétaire d’État au ministère des Finances aura dans ses attributions le service des Télégraphes.

Il nommera directeur aux emplois réservés à la nomination du ministère par décret du 20 janvier 1862.

Il est autorisé à rendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réunion des deux services des Postes et des Télégraphes.